

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, le centre commercial Vénissy a fait l'objet d'une opération de restructuration foncière sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vénissieux.

Pour mener à bien cette opération, la Commune en a confié la réalisation à la SERL, par convention de concession. Cette convention a pris fin le 11 avril 1999.

Les objectifs initiaux étaient :

- acquérir des surfaces commerciales afin d'unifier la propriété,
- assurer la recommercialisation des locaux commerciaux, après réalisation de travaux de mise aux normes, conformément à un plan de marchandisage visant à reconstituer une offre adaptée au quartier.

La convention initiale de concession a été prolongée pour trois ans par un avenant à effet au 11 avril 1999. Cet avenant prévoit, en plus des objectifs initiaux, la possibilité d'une reprise totale ou partielle de la convention par l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) comme opérateur de la restructuration foncière et commerciale.

Par délibérations en date des 27 septembre 1999 et 25 janvier 2000, vous avez approuvé la participation au financement prévue, par l'avenant, à hauteur de 50 %, l'autre moitié étant financée par la Commune, pour équilibrer le budget au titre de la première année (avril 1999-avril 2000).

Pour information, le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC), établi en fin de première année, présente un besoin de financement de 2324 000 F HT, soit 2797 399 F TTC, somme qui prend en compte le changement de taux de TVA.

Selon le principe précédemment approuvé, le budget prévisionnel correspondant au deuxième exercice (avril 2000-avril 2001) s'équilibre grâce à l'aide financière de la Commune et de la communauté urbaine de Lyon pour une somme totale de 1 967 420 F TTC avec la répartition suivante :

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| - Commune            | 983 710 F |
| - Communauté urbaine | 983 710 F |

Le montant des participations communautaires ultérieures sera soumis chaque année à votre approbation lors de la présentation du CRAC et du budget prévisionnel ;

**B - Propose** de délibérer comme suit, compte tenu de ces éléments ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1999 et 25 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la poursuite de cette démarche telle qu'elle lui a été présentée,

b) - le principe d'une participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 983 710 F nets de taxes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Vénissieux au titre de la deuxième année pour un montant de 983 710 F nets de taxes.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon au titre de l'exercice 2001 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,